

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2015-098 du 24 Septembre 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-quatre septembre à dix neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite le 15 septembre 2015 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes C. DUMORTIER – M. BONIFACE – V. HERMANT – G. WATSON – V. CERF – D. TABARY – M. GORGUET -

MM. A. CHAUSSOY – B. DOBOEUF – L. GABRELLE – B. VAILLANT - Ph. GORGUET – B. BRONNIART – J.-Cl. MAYEUX – P. COLLE – D. REBOUT – E. BURDIAC – H. COPIN – M. POUILLAUDE – J. DESCAMPS – Ch. DAMBRINE – Ch. HEMAR – J.-L. CANDAT -

M. B. DOBOEUF, absent et excusé, a été suppléé par M. M.LEROY
M. J.-Cl. MAYEUX, absent et excusé, a été suppléé par M. A. DRUCBERT
Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANNONNE
M. E. BURDIAC, absent et excusé, a été suppléé par M. G. LUPA
M. H. COPIN, absent et excusé, a été suppléé par M. J. LOCQUET
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.-P. LEBRET

OBJET : **Modification statutaire – Voiries Communautaires**
 Nouvelle définition de l'intérêt communautaire des voiries

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté le mécanisme des modifications statutaires qui passe par des délibérations concordantes de l'EPCI et de ses communes, membres.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à compétences spécialisées basé sur le volontariat de ses membres. Une modification statutaire n'est définitivement approuvée qu'à la condition d'avoir recueilli une majorité qualifiée d'avis concordant des communes adhérentes conformément aux dispositions de l'article L 5211-20 du CGCT.

Monsieur le Président rappelle ensuite les différentes réflexions menées par la collectivité dans différents domaines et propose de modifier la définition de l'intérêt communautaire permettant de qualifier les voiries communautaires de l'intercommunalité.

Monsieur le Président précise que la définition arrêtée dans le cadre du projet de statuts approuvé par le Conseil Communautaire de septembre 2013 qui a prévalu au classement actuel qui ne correspond pas à une réalité de trafic et de capacité technique qui doivent désormais être privilégiée pour déterminer la voirie communautaire et la voirie communale.

Monsieur le Président évoque également les déclassements de voiries qui risquent de s'opérer au profit des communes du territoire par le département pour les voiries de 2^{ème} et 3^{ème} catégories.

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission voiries, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver les nouveaux critères de classement de la voirie communautaire ;
- de fixer les nouveaux critères de la manière suivante :
 - Les voies d'accès et les voies internes des Zones d'Activités Économiques Communautaires ;
 - Les voiries, classées dans le domaine public communal, desservant des équipements communautaires et/ou des équipements publics renforçant l'attractivité communautaire ;
 - Les voiries, classées dans le domaine public communal, situées hors agglomération (à partir de la dernière habitation et/ou du dernier équipement communal) et assurant à titre principal, les liaisons entre communes du ressort de la communauté, intégrées suite au déclassement par le Conseil Départemental des routes départementales de 3ème catégorie ou qui présenteraient un trafic de plus de 300 véhicules/jour et une largeur de voirie permettant le croisement sans gêne de deux véhicules poids lourds.
- d'annexer à la présente délibération le nouveau tableau de classement des voiries d'intérêt communautaire ;
- de solliciter la délibération concordante de chaque Conseil Municipal des communes, membres de l'EPCI sur cette nouvelle définition de l'intérêt communautaire dans un délai de trois à réception de la notification de la présente délibération ;
- de solliciter de Madame la Préfète du Pas de Calais l'arrêté préfectoral entérinant cette modification statutaire.

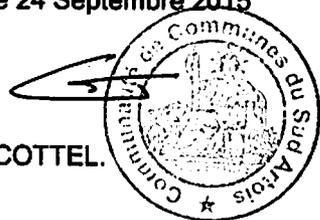
Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 24 Septembre 2015 et transmission en Préfecture le 24 septembre 2015.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 24 Septembre 2015 et transmission
en Préfecture le 24 Septembre 2015

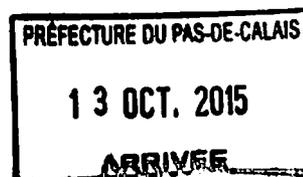
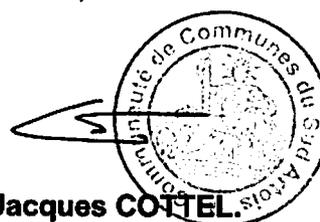
Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



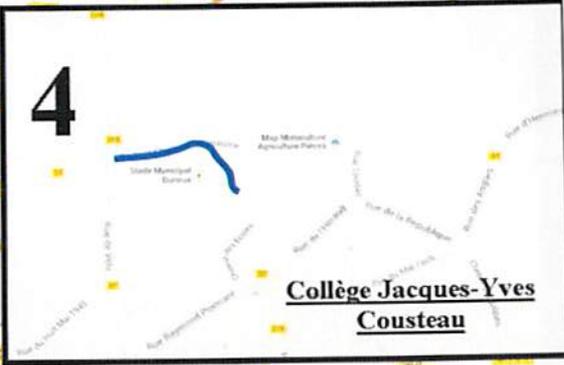
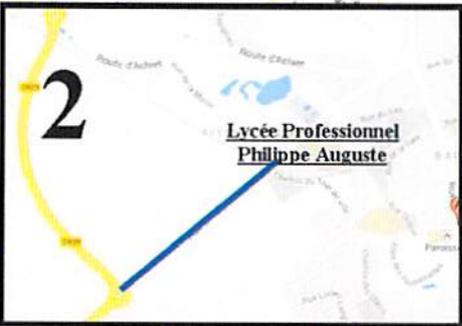
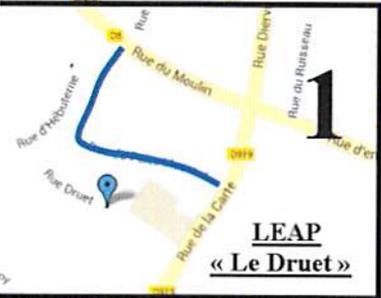
Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.





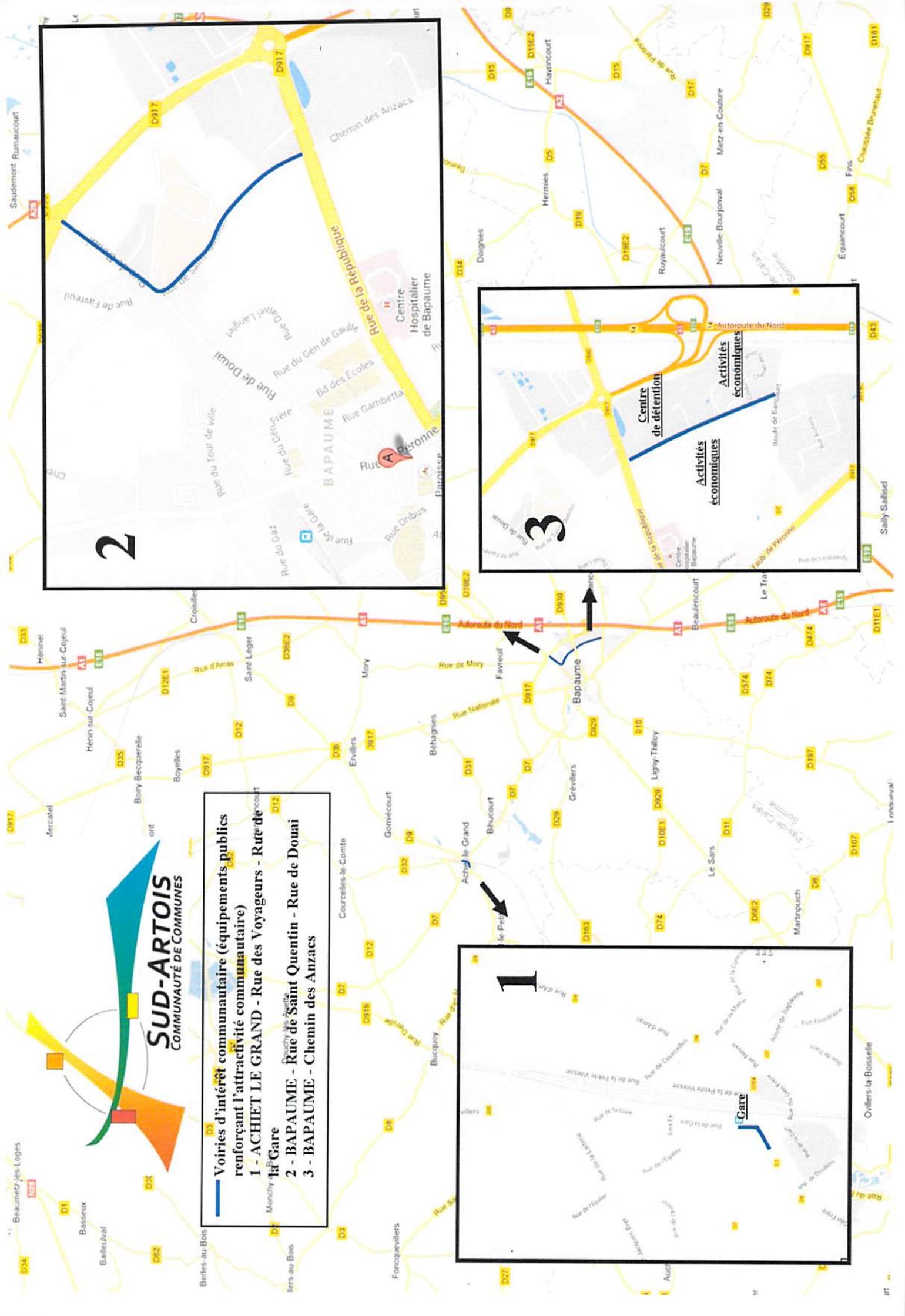
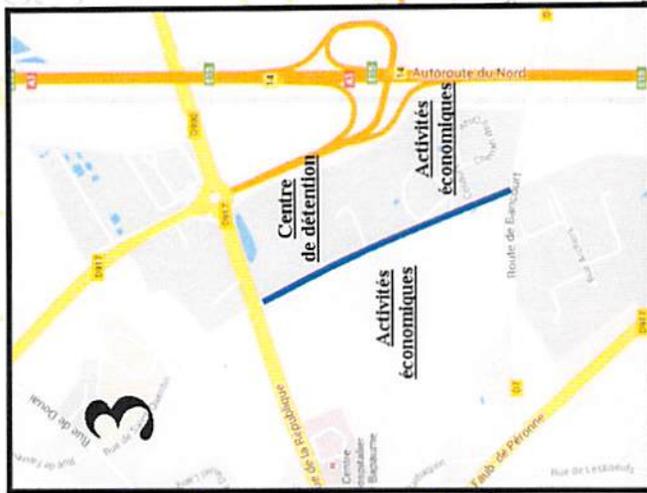
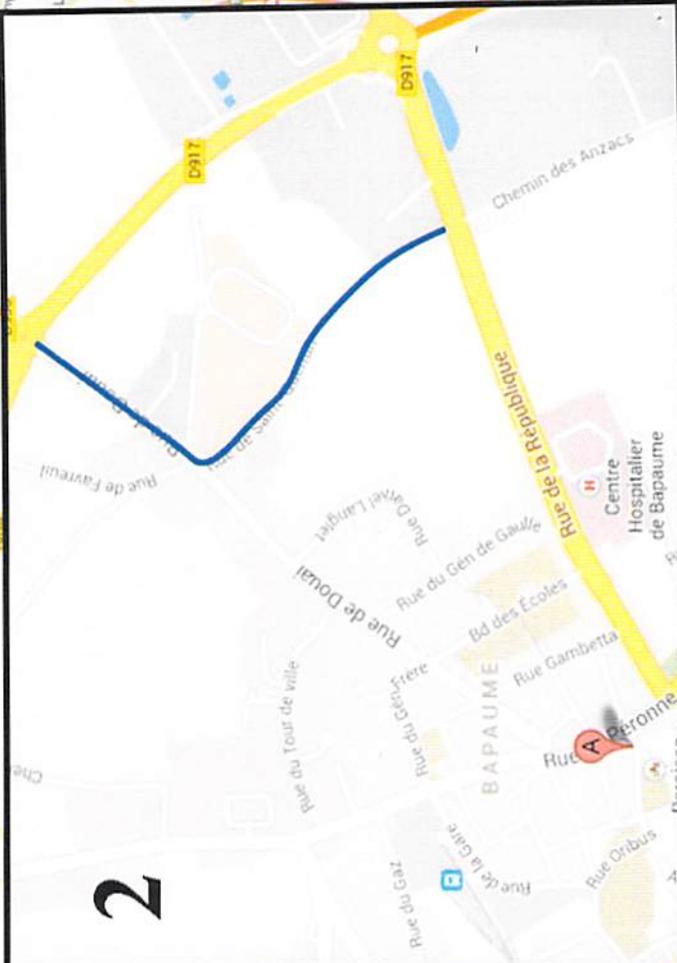
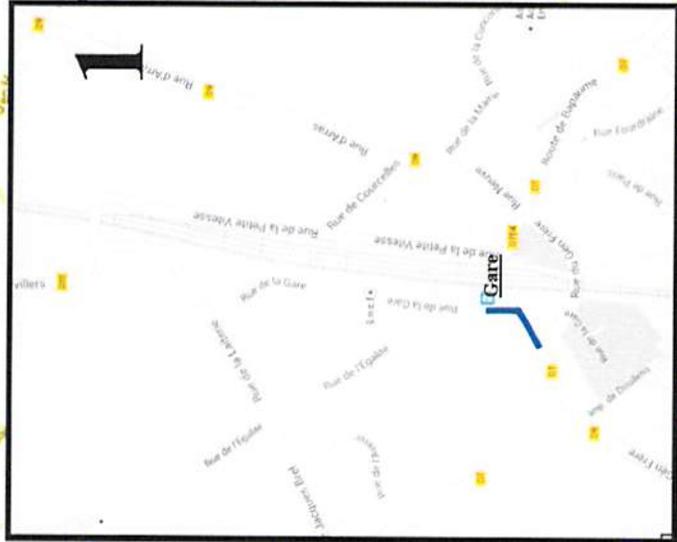
- Voiries d'intérêt communautaire (collèges - lycées)**
- 1 - BUCQUOY - Rue du Puits Mourant
 - 2 - BAPAUME - Rue d'Albert
 - 3 - BAPAUME - Rue de Flandres Dunkerque - Rue du Donjon - Rue d'Ozias - Rue Marcelin Gaudefroy - Rue de la Gare - Rue du Général Frère - Rue de Douai - Boulevard des Ecoles - Rue Florian Delcroix - Rue Gambetta
 - 4 - BERTINCOURT - Le Petit Chemin de Bapaume



SUD-ARTOIS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Voiries d'intérêt communautaire (équipements publics renforcant l'attractivité communautaire)

- 1 - **ACHIEZ LE GRAND** - Rue des Voyageurs - Rue de Douai
- 2 - **BAPAUME** - Rue de Saint Quentin - Rue de Douai
- 3 - **BAPAUME** - Chemin des Anzacs

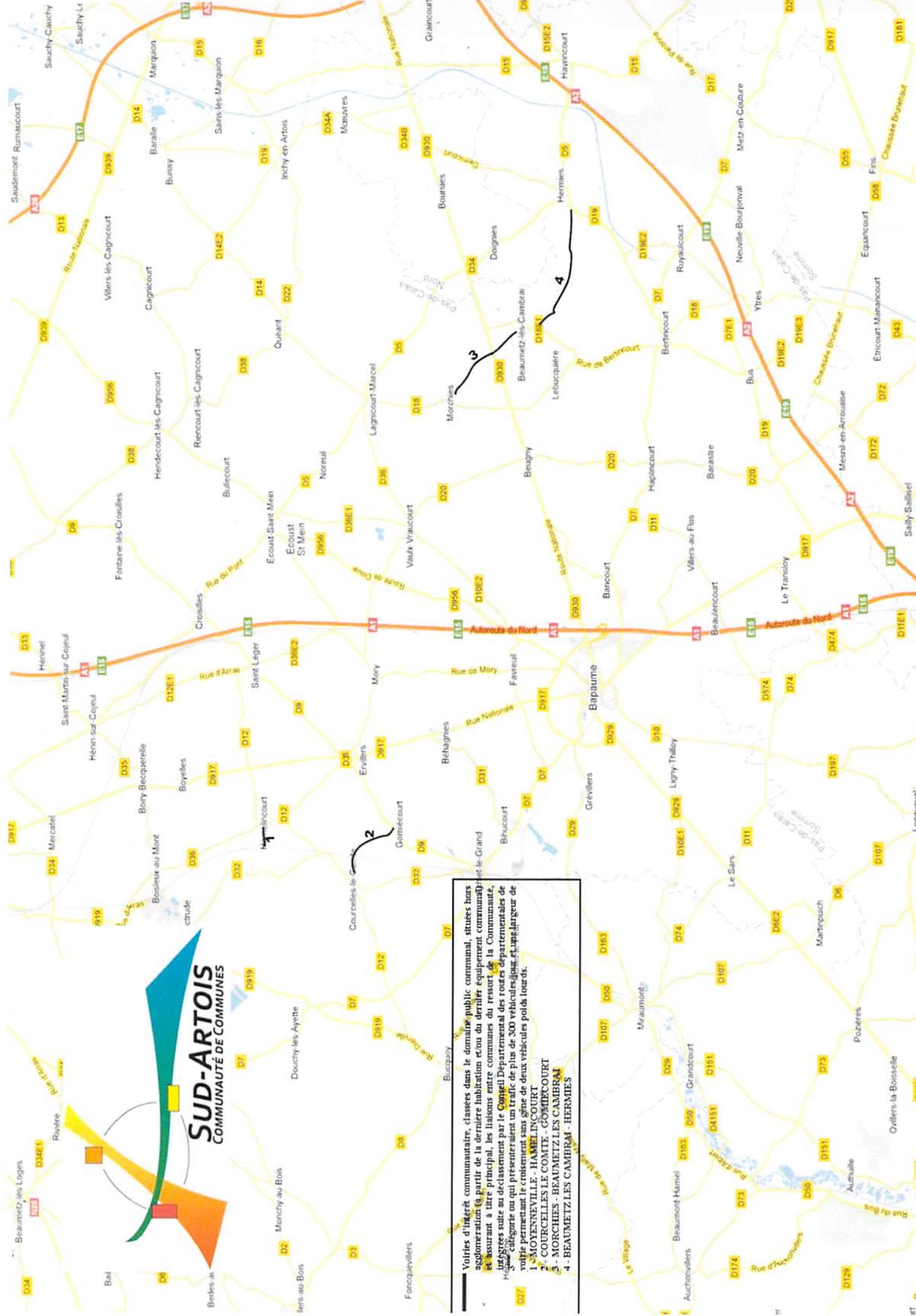




SUD-ARTOIS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Voies d'intérêt communautaire, classées dans le domaine public communal, situées hors agglomération (à partir de la dernière habitation et/ou du dernier équipement communautaire) et assurées à titre principal, les liaisons entre communes du ressort de la Communauté, inférées suite au déclassement par le Conseil Départemental des routes départementales de 1ère catégorie ou qui présenteraient un trafic de plus de 300 véhicules/jour et un large de voirie permettant le croisement sans gêne de deux véhicules lourds.

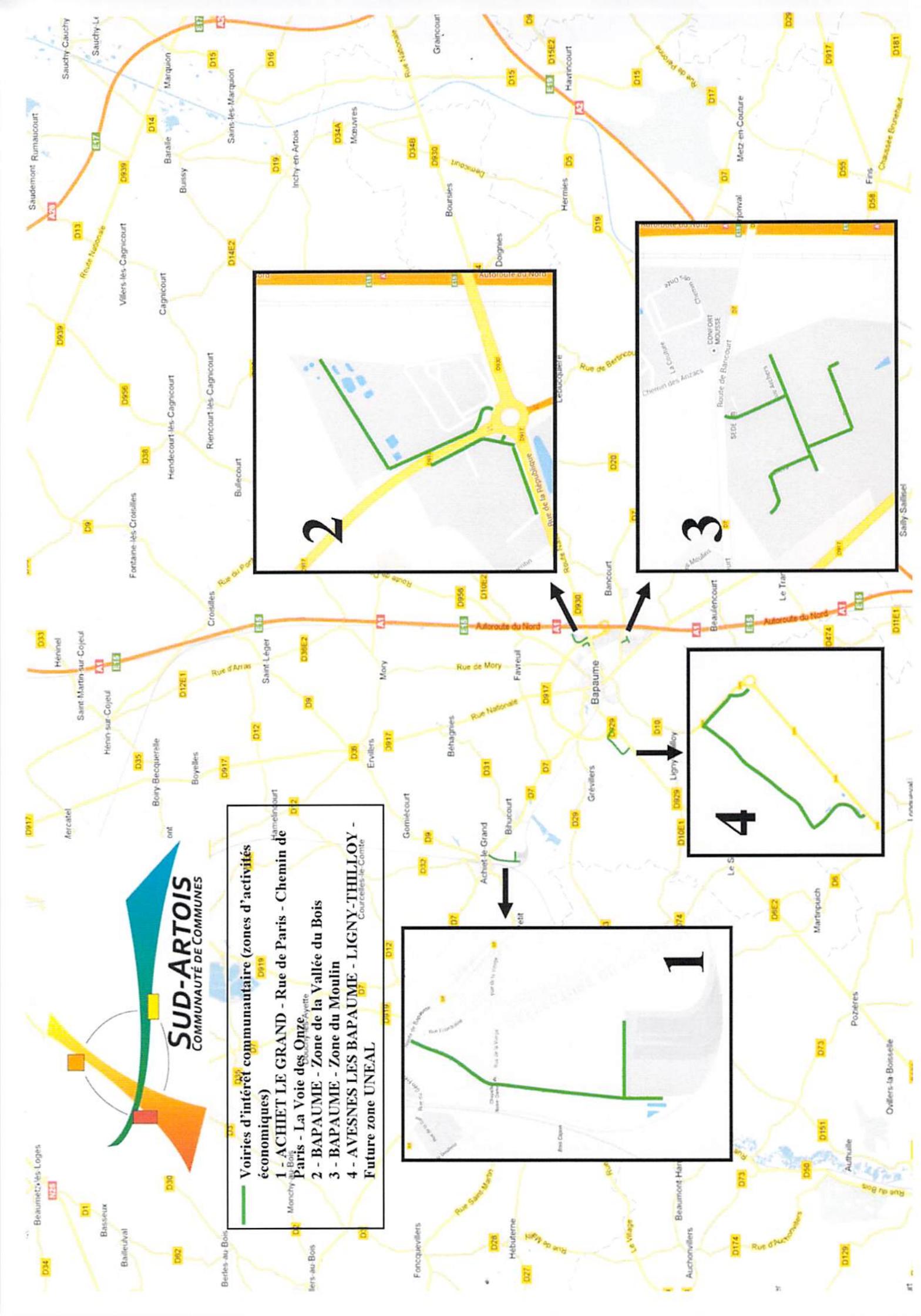
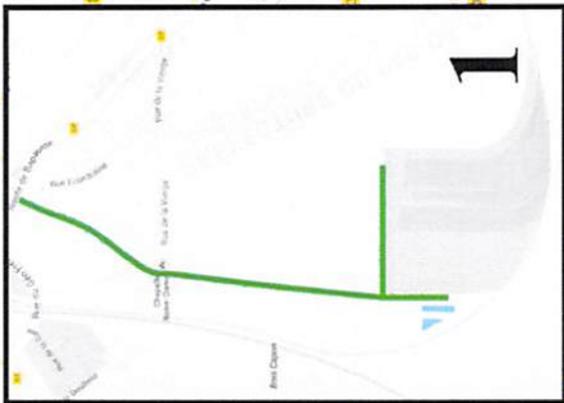
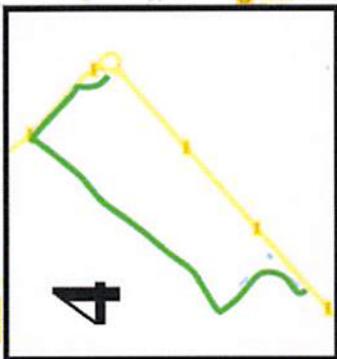
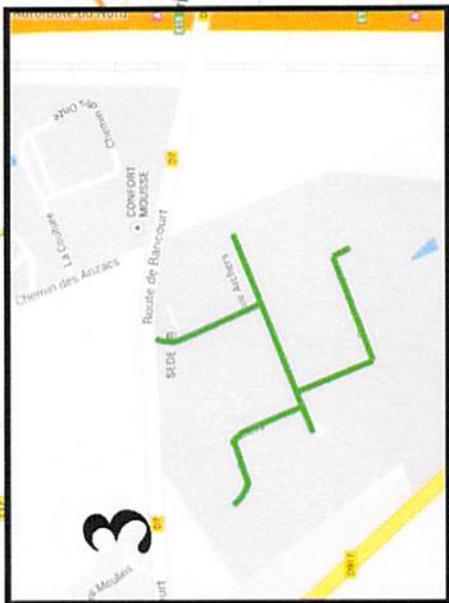
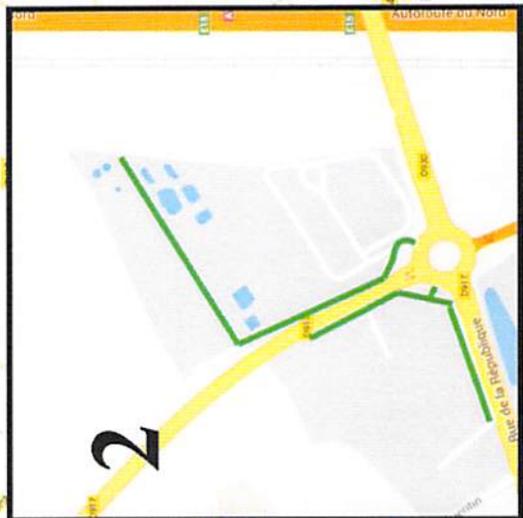
- 1 - MOYENNEVILLE - HAMELINCOURT
- 2 - COURCELLES LE COMTE - GOMÉCOURT
- 3 - MORCHIES - BEAUMETZ LES CAMBRAI
- 4 - BEAUMETZ LES CAMBRAI - HERMIES



SUD-ARTOIS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Voies d'intérêt communautaire (zones d'activités économiques)

- 1 - ACHET LE GRAND - Rue de Paris - Chemin de Paris - La Voie des Onze
- 2 - BAPAUME - Zone de la Vallée du Bois
- 3 - BAPAUME - Zone du Moulin
- 4 - AVESNES LES BAPAUME - LIGNY-THILLOY - Future zone UNEAL



Regu le : 13 OCT. 2015
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS